



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240326-2024032611-DE

11 enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 2024032611

Date de la  
convocation  
21.03.2024

Date  
d'affichage  
21.03.2024

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Yann GOLLION, Aurélia BLOT à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

#### Budget annexe assainissement, Affectation des résultats 2023

Délibération  
2024032611

Pour 15  
Contre 0  
Abstention 0

Vu l'état des restes à réaliser 2023: 2 535.40 € HT de dépenses et 17 017 € de recettes,

Etant donné le besoin de financement de la section d'investissement de 123 359.49 €, Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023, il est proposé :  
De reporter le déficit de fonctionnement sur la section de fonctionnement,  
De reporter le déficit d'investissement sur la section d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Affecte les résultats budgétaires de l'exercice 2023 au budget 2024 comme décrit ci-dessus.**

BUDGET annexe assainissement (HT)	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat antérieur	Résultat cumulé au 31.12. 2023
SECTION Fonctionnement	38 450.43 €	34 496.96 €	- 3 953.47 €	- 2 087.14 €	- 6 040.61 €
SECTION Investissement	39 944.43 €	23 302.42 €	- 16 642.01 €	-106 717.48 €	- 123 359.49 €
Vue d'ensemble					- 129 400.10 €

Le Maire,  
Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,  
Sophie THIRET épouse ALLION,  
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>